

Règlement d'attribution de subventions
« L'été de l'agglo »
Edition N°6
Dispositif de soutien aux événements estivaux associatifs

Article 1 – Objet du dispositif

Dans le cadre de ses compétences en matière de promotion, d'animation touristique et d'attractivité du territoire, Colmar Agglomération soutient l'organisation d'événements estivaux sur son territoire pendant l'été 2026.

Le dispositif « L'été de l'agglo » a pour objectif de :

- renforcer l'animation estivale du territoire intercommunal,
- favoriser l'accès des habitants à des événements culturels, sportifs ou citoyens,
- soutenir la vie associative locale.

Les événements doivent se dérouler entre le 1er mai et le 30 septembre 2026.

Article 2 – Rôle des communes membres

Chaque commune membre :

- informe les associations de son territoire du dispositif en vigueur
- identifie une association qui organise un événement sur son territoire,
- accompagne l'association dans le dépôt du dossier de subvention.

La commune atteste de l'intérêt local et communautaire du projet, elle s'engage dans la mesure du possible à proposer une diversité de projet par rapport aux années antérieures.

Article 3 – Associations éligibles

Sont éligibles les associations :

- légalement constituées et dotées de la personnalité morale, exerçant une activité sur le territoire de Colmar Agglomération
- porteuses d'un événement ouvert au public,
- à jour de leurs obligations légales et financières.

Sont exclues :

- les associations à objet politique ou confessionnel,
- les structures poursuivant une activité commerciale.

Article 4 – Montant et nature de la subvention

La subvention est attribuée dans la limite de :

- 1 500 € maximum par événement et par commune
- dans la limite des crédits votés au budget communautaire.

La subvention vise à soutenir :

- l'organisation de l'événement,
- les dépenses directement liées à sa mise en œuvre.

Article 5 – Modalités de dépôt des demandes

L'association désignée par la commune transmet un dossier complet comprenant :

- La composition du conseil d'administration dont le bureau de votre association et le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale
- Les statuts de l'association et attestation d'enregistrement au tribunal
- La demande de subvention signée contenant :
 - le budget prévisionnel
 - la présentation de l'événement
- Un courrier d'approbation signé par la commune portant le projet
- un RIB.
- Si vous aviez déjà bénéficié du dispositif l'année passée : Le bilan de l'action menée en 2025, le bilan financier de l'action et un support de communication 2025 utilisé faisant apparaître le logo de Colmar Agglomération.

Le dossier doit être transmis avant le 4 juillet 2026 à Stéphanie Mele,
stephanie.mele@colmar.fr - 03.89.20.68.68 - Poste 1127

Article 6 – Méthode d'attribution et critères d'analyse

6.1 Principes

L'attribution des subventions repose sur :

- une analyse objective des projets,
- des critères transparents,
- le respect du principe d'égalité de traitement.

6.2 Critères d'attribution

Les dossiers sont analysés au regard des services de Colmar Agglomération sur la base des critères suivants :

1. Intérêt communautaire de l'événement
 - contribution à l'animation intercommunale,
 - cohérence avec les objectifs du dispositif
2. Accessibilité et public visé
 - ouverture au plus grand nombre,
 - accessibilité tarifaire et géographique
3. Qualité et faisabilité de l'événement
 - clarté du programme,

- adéquation moyens / ambition
- 4. Capacité de l'association à porter le projet
 - expérience,
 - mobilisation de bénévoles et partenaires
- 5. Cohérence financière
 - budget réaliste,
 - adéquation du montant demandé

La désignation de l'association par une commune ne vaut pas attribution automatique de la subvention, seule la décision de l'organe communautaire délibérant permettra l'attribution.

Article 7 – Décision et versement

Les subventions sont attribuées :

- Après analyse des services
- Après la tenue de l'événement
- par délibération du Conseil communautaire d'octobre 2026.

Les versements interviendront après validation de la délibération.

Article 8 – Obligations du bénéficiaire

L'association bénéficiaire s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'événement présenté,
- faire apparaître dès que possible le logo de Colmar Agglomération sur les supports de communication,

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement est applicable pour l'édition 2026 du dispositif « L'été de l'agglomération ».

Une page dédiée aux événements inscrits dans ce dispositif sera mise à jour en temps réel sur le site de Colmar Agglomération : <http://agglo-colmar.fr/ete>

Contacts :

Stéphanie Mele

Assistante administrative et comptable

03.89.20.68.68 - Poste 1127

stephanie.mele@colmar.fr

Marie Oesch

Chargée de communication

marie.oesch@colmar.fr